

4. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa session de 1964;

5. *Invite* les membres du Comité administratif de coordination à participer pleinement et activement aux travaux du Conseil et de ses comités et organes subsidiaires, dans l'esprit d'association étroite qui est défini au chapitre XV du règlement intérieur du Conseil.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

#### 993 (XXXVI). Rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* les rapports annuels des institutions spécialisées<sup>101</sup> et de l'Agence internationale de l'énergie atomique<sup>102</sup>,

*Prend acte avec satisfaction* des rapports annuels des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

#### 984 (XXXVI). Décennie des Nations Unies pour le développement

*Le Conseil économique et social,*

##### I

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>103</sup>, établi en collaboration avec les institutions des Nations Unies, ainsi que les observations formulées à ce sujet dans le rapport du Comité spécial de coordination<sup>104</sup>,

*Rappelant* que le Secrétaire général a été prié d'établir un rapport intérimaire indiquant les réalisations de la Décennie des Nations Unies pour le développement et que ce rapport a été renvoyé à 1964,

*Rappelant d'autre part* la résolution 1844 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1962, relative à une Année de la coopération internationale, et que la Commission préparatoire de l'Année de la coopération internationale de l'Assemblée générale a demandé au Conseil sa coopération dans ce domaine,

1. *Signale* à l'attention bienveillante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des

<sup>101</sup> Bureau international du Travail, *Dix-septième rapport de l'Organisation internationale du Travail aux Nations Unies* (Genève, 1963). Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la trente-sixième session du Conseil économique et social (1963) et liste sommaire des activités proposées pour 1964-1965: Note du Directeur général. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au Conseil économique et social; rapport sur les relations et échanges internationaux dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture. Organisation mondiale de la santé, *Activité de l'OMS en 1962: Rapport annuel du Directeur général à l'Assemblée mondiale de la santé et aux Nations Unies, Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé*, n° 123 (Genève, mars 1963); et Rapport supplémentaire (1<sup>er</sup> juillet 1962). Organisation de l'aviation civile internationale, *Rapport annuel du Conseil*

institutions spécialisées que le rapport établi par le Secrétaire général en coopération avec les institutions spécialisées présente de façon utile, compte tenu des limitations inhérentes à une action conçue à partir de chaque institution, des programmes d'action immédiate mettant en valeur la vaste gamme des activités des institutions des Nations Unies;

2. *Décide* que le rapport intérimaire qui a été demandé aux termes du paragraphe 13 de la résolution 916 (XXXIV) du Conseil, en date du 3 août 1962, et qui peut être considéré comme une contribution à l'Année de la coopération internationale sera établi, en vue de la session que le Conseil tiendra durant l'été de 1965, sous la forme d'un rapport récapitulatif qui fera ressortir tout particulièrement les domaines d'activité qui sont d'une importance capitale pour la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, leur interdépendance et l'effet cumulatif, dans ces domaines, des programmes et des activités des diverses institutions des Nations Unies.

##### II

*Constatant* que le Comité spécial de coordination a déclaré « qu'il vaudrait la peine... de tracer les grandes lignes d'un ensemble de classifications fonctionnelles afin de placer dans une juste perspective les activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, ... plutôt que [d'entreprendre] une action conçue à partir de chaque institution »<sup>105</sup>,

*Ayant examiné* le rapport du Comité spécial de coordination en ce qui concerne les domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité,

*Ayant pris acte d'autre part* de la recommandation que la Commission des questions sociales a soumise au Conseil au sujet de la planification du développement économique et social équilibré<sup>106</sup>,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité spécial de coordination;

2. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariats des institutions des Nations Unies de tenir compte, lorsqu'ils établiront et mettront en œuvre leurs programmes, des domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité, conformément à la suggestion du Comité spécial de coordination;

à l'Assemblée pour 1962 (doc. 8317 A15-P/1, avril 1963). Union postale universelle, *Rapport sur les activités de l'Union, 1962* (Berne). Union internationale des télécommunications: *Rapport sur les activités de l'Union internationale des télécommunications pour l'année 1962* (Genève, 1963). Rapport annuel de l'Organisation météorologique mondiale, 1962 (WMO n° 130. RP.54) (Genève, 1963). Rapport annuel de l'Organisation internationale consultative de la navigation maritime, 1963 (Londres).

<sup>102</sup> *Rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique au Conseil économique et social pour 1962-1963.*

<sup>103</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes*, point 6 de l'ordre du jour, document E/3776.

<sup>104</sup> *Ibid.*, point 4 de l'ordre du jour, document E/3778.

<sup>105</sup> *Ibid.*, par. 19.

<sup>106</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 12* (E/3769), chapitre VII, projet de résolution III.

3. *Prie* les institutions des Nations Unies de faire figurer, dans leurs rapports annuels, des renseignements sur la mesure dans laquelle leurs activités correspondent aux domaines prioritaires du point de vue des secteurs d'activité visés au paragraphe 11 du rapport du Comité spécial de coordination;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination, qui a signalé que des dispositions ont déjà été prises à cet effet, de soumettre à la session de 1964 du Conseil un projet de cadre de classifications fonctionnelles des activités des institutions des Nations Unies dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme durant la Décennie des Nations Unies pour le développement;

5. *Prie* le Comité administratif de coordination, lorsqu'il mettra au point ce projet de cadre, d'envisager la possibilité de fournir des renseignements sur les incidences budgétaires;

6. *Prie* le Comité spécial de coordination, dans l'exercice de ses fonctions, de présenter au Conseil des recommandations sur ces questions;

7. *Reconnait* que ces renseignements sont essentiels à l'Organisation des Nations Unies, aux autres institutions des Nations Unies et aux gouvernements des Etats Membres pour une appréciation générale de la contribution des institutions des Nations Unies à la réalisation des objectifs économiques et sociaux de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

### III

*Considérant* la nécessité urgente d'accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Constatant* que le Comité spécial de coordination a suggéré que certaines méthodes et techniques de développement mériteraient d'être examinées par priorité,

*Soucieux* de favoriser une approche collective de ces tâches à tous les niveaux,

1. *Recommande* que les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des autres institutions des Nations Unies favorisent la mise en œuvre à l'échelon national de programmes de développement rationnels et coordonnés;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur la contribution que seraient susceptibles d'apporter à l'établissement de ces plans des instituts mondiaux et régionaux de planification du développement fonctionnant dans le cadre des Nations Unies et des équipes inter-institutions de planification du développement, qui travailleraient en coopération avec les représentants résidents;

3. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres, les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les institutions des Nations Unies intéressées à promouvoir l'établissement de relations étroites entre les différents instituts de planification du développement, à l'échelon mondial et régional, de façon

que leur action puisse se compléter et pour éviter des chevauchements et une concurrence fâcheuse au stade de la planification et de la mise en œuvre des programmes;

4. *Prie* le Secrétaire général, assisté par les commissions économiques régionales, et en coopération avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, de faire rapport, à la session de 1964 du Conseil, sur la mesure dans laquelle sont atteints les objectifs ci-dessus.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

### 990 (XXXVI). Programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1962, sur une politique intégrée en matière de programmes et de budget et la résolution 936 (XXXV) du Conseil, en date du 10 avril 1963, sur le même sujet,

*Ayant reçu* l'extrait du cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à l'Assemblée générale (dix-huitième session)<sup>107</sup>, qui traite plus en détail de cette question,

*Notant* que le Secrétaire général, en préparant son rapport sur le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme<sup>108</sup>, a révisé l'esquisse de classification fonctionnelle des projets et activités de l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines, en tenant compte des observations formulées à la trente-cinquième session du Conseil,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur le programme de travail et, notamment, du fait que, comme il y est dit, ce programme est présenté sous la forme d'un essai de classification des projets et activités de l'Organisation des Nations Unies d'après la contribution qu'ils visent à apporter au progrès dans les divers secteurs prioritaires de travail que l'on peut identifier dans les domaines économiques et social et dans celui des droits de l'homme, eu égard aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>3</sup>,

2. *Considère* que ce mode de présentation constitue un important pas en avant vers la formation de priorités répondant aux besoins des pays en voie de développement et en rapport avec les ressources dont l'Organisation des Nations Unies pourra vraisemblablement disposer, vers l'intégration des activités dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, vers une adaptation réciproque des ressources budgétaires et du contenu des programmes, et vers l'établissement d'une base solide pour un développement réglé des travaux de l'Organisation dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme;

<sup>107</sup> E/3801.

<sup>108</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3788.

<sup>109</sup> Ibid., Annexe.